
Extrait des registres et minutes du greffe de la municipalité de Fontainebleau relatif au changement du nom du citoyen Capette, lors de la séance du 24 brumaire an II (14 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait des registres et minutes du greffe de la municipalité de Fontainebleau relatif au changement du nom du citoyen Capette, lors de la séance du 24 brumaire an II (14 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 186;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40410_t1_0186_0000_2;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Le citoyen Audinet père s'est présenté à la municipalité et y a déposé de l'argenterie ci-dessous désignée et de laquelle il fait don à la patrie.

Savoir :

Une écuelle avec son couvercle; une cuillère à soupe, une cuillère à ragout, une cuillère à sucre, 11 cuillères à bouche et 11 fourchettes, une épée à garde d'argent, 120 jetons d'argent; en numéraire, 24 francs.

Toute ladite argenterie pèse, suivant la déclaration dudit Audinet, 18 mares 2 onces.

Plus une paire de pistolets d'arçon (ces pistolets ont été envoyés au district pour le service de la cavalerie).

Ledit Audinet a aussi déposé et donné à la patrie, pour le citoyen son fils, savoir :

Une garniture d'épée d'argent; 2 pièces de mariage et 111 jetons.

Pour extrait conforme aux registres de la municipalité de Fontainebleau.

ADAM, secrétaire.

Nous, maire et officiers municipaux, certifions que la signature ci-dessus est celle du citoyen Adam, secrétaire de la municipalité.

Fait en maison commune, ce 22^e brumaire, l'an II de la République, une et indivisible

ROUSSEL, officier municipal; SÉNEZ, père, officier municipal; LOUITTE, officier municipal.

B.

Des registres et minutes du greffe de la municipalité il a été extrait ce qui suit (1) :

Séance permanente publique du 13^e jour de brumaire de l'an II de l'ère républicaine.

Sur le rapport fait par le citoyen Gautier, procureur de la commune, que le citoyen Capette, membre du conseil général de ladite commune, était honteux et outré que le hasard ait voulu que ses ancêtres portassent et lui eussent transmis le nom de Capette, qui se trouve le même que celui que portait le dernier des tyrans de la République. Qu'en conséquence, en bon républicain, il invitait le conseil général à trouver bon de lui permettre de changer ledit nom de Capette en celui de Boulay. Le conseil approuvant la résolution dudit Capette, et lui témoignant sa satisfaction de ce changement, a arrêté, qu'à compter de ce jour il porterait le nom de Boulay, et que toutes les fois qu'il signerait, soit actes ou tous autres de quelque genre ou nature qu'ils soient, il signerait le nom de Boulay. Le conseil a arrêté en outre qu'expédition du présent arrêté sera envoyé à la Convention nationale pour y être autorisé et homologué.

Pour extrait conforme aux registres :

ADAM, secrétaire.

Nous, maire et officiers municipaux, certifions que la signature ci-dessus est celle du citoyen Adam, secrétaire de la municipalité.

Fait en maison commune, ce 22^e brumaire, l'an II de la République une et indivisible.

ROUSSEL, officier municipal; SÉNEZ, père, officier municipal; LOUITTE, officier municipal.

(1) Archives nationales, carton C 278, dossier 745.

C.

Des registres et minutes du greffe de la municipalité de Fontainebleau, il a été extrait ce qui suit (1) :

Séance publique permanente du 19^e jour de brumaire de l'an II de l'ère républicaine.

Le citoyen maire a déclaré que le citoyen Métier, délégué du citoyen Dubouchet, représentant du peuple dans le département de Seine-et-Marne, lui avait donné le pouvoir de nommer, de l'agrément du conseil général de la commune, un dix-huitième notable dans ledit conseil, qui avait été omis dans la nomination que le citoyen Métier avait faite dudit conseil. En conséquence, le citoyen maire a nommé le citoyen Leroy pour remplir la dix-huitième place dans le conseil. Ledit conseil a accepté ledit citoyen Leroy pour ladite place de notable, ce qu'il a accepté et a demandé à changer le nom de Leroy, qui lui faisait horreur, et engagé le conseil général à trouver bon qu'il prit celui de Cassius, ce qui a été accepté à l'unanimité par le conseil, et a arrêté qu'à compter de ce jour il porterait le nom de Cassius et que toutes les fois qu'il signerait, soit actes ou tous autres de quelque genre ou nature qu'ils soient, il signerait le nom de Cassius.

Le conseil a arrêté en outre qu'expédition du présent arrêté sera envoyé à la Convention nationale pour y être autorisé et homologué.

Pour extrait conforme à la minute et aux registres de la municipalité de Fontainebleau.

ADAM, secrétaire.

Nous, maire et officiers municipaux, certifions que la signature ci-dessus est celle du citoyen Adam, secrétaire de la municipalité.

Fait en maison commune, ce 22^e brumaire de l'an II de la République, une et indivisible.

ROUSSEL, officier municipal; SÉNEZ, père, officier municipal; LOUITTE, officier municipal; DUBOIS, notable.

D.

Des minutes et registres du greffe de la municipalité de Fontainebleau, a été extrait ce qui suit (2) :

Etat nominatif des citoyens de la commune de Fontainebleau qui ont déposé en municipalité leurs croix de Saint-Louis, brevets et autres croix de différents ordres, suivant la loi du 20 août 1793.

Savoir, les citoyens :

Du 25 août.

Dargence fils, pour son père, une croix de Saint-Louis ainsi que le brevet en date du 4 mars 1774.

Du 9 août.

Esprit-François-Henry Castellane, une petite croix de Saint-Louis et a déclaré n'avoir jamais reçu de brevet.

(1) Archives nationales, carton C 278, dossier 745.

(2) Archives nationales, carton C 278, dossier 745.